

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Budget supplémentaire**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2025 équilibré à hauteur de 97 576 648,98 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 121 389 506,05 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant 1 000 000,00 € d'autorisations de programme et 1 543 100,00 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

DE FIXER

le montant maximum des emprunts pouvant être contractés par la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 2 juillet 2021 modifiée, à 210 208 357,95 € ;

D'AUTORISER

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

D'AFFECTER

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 constaté au compte financier unique à hauteur de 175 338 823,32 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2024 et reporté au chapitre 001 de l'exercice 2025 à hauteur de 121 389 506,05 €, par une inscription d'une recette au compte 1068 de 121 389 506,05 €. Le solde disponible, soit 53 949 317,27 €, fait l'objet d'une inscription en recette de fonctionnement sur le chapitre 002 ;

D'APPROUVER

l'inscription d'une recette réelle d'investissement de 95 748,07 € sur le chapitre 001 et d'une recette réelle de fonctionnement de -48 307,29 € sur le chapitre 002 afin de prendre en compte les opérations comptables liées à la dissolution de l'EREA Jean d'Orbestier ;

D'APPROUVER

l'inscription au Budget supplémentaire 2025 d'une dotation de 102 501 € d'autorisations d'engagement au titre du programme S100 Favoriser le développement et l'accès à la culture ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder aux dernières écritures de régularisation comptable pour le compte de l'EREA Jean d'Orbestier.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Raymond de MALHERBE, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs